



Montréal, le 22 novembre 2019

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** **Décision D-2019-150 rendue dans le dossier R-3952-2015**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-150](#) dans le cadre du dossier R-3952-2015 (*Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal*).

Par cette décision, la Régie accueille la demande du Coordonnateur de la fiabilité au Québec de reporter la date d'entrée en vigueur du régime de fiabilité applicable aux entités, installations ou éléments nouvellement inscrits au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le Registre) au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le report octroyé assurera aux entités visées un délai de 12 mois à compter de l'approbation du Registre, afin qu'elles se conforment aux normes de fiabilité.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml